



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 28
- présents : 17
- absents représentés : 5
- absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maité LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**COMMANDE PUBLIQUE - Construction du bâtiment tertiaire de MACS dans la zone Pédebert : Modifications au contrat des lots 9 et 11**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**



Un marché de travaux alloti ayant pour objet la « construction d'un bâtiment tertiaire pour la Communauté de communes MACS » a été attribué en avril 2024.

La décision du bureau communautaire n° 20240410DB02B a attribué le lot 9 : Carrelage à la société ALLIANCE PRO CARRELAGE à Saint-Geours-de-Maremne (40) pour un montant de 20 214.09 € HT et le lot 11 : Peinture à la société SAS MORLAES à Tartas (40) pour un montant de 38 453.10 € HT.

La proposition de modification n° 1 du lot 9 consiste en une modification de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique visant à transformer le receveur initialement prévu en douche à l'italienne carrelée. Le montant de cette modification est de 1 673.59 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 9 : Carrelage s'élève à 21 887.68 € HT.

La proposition de modification n° 1 du lot 11 consiste en une modification de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique visant à une adaptation du projet liée à la modification d'étanchéité du local ; la chape sera revêtue d'une peinture de sol antidérapante. Le montant de cette modification est de 3 600 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 11 : Peinture s'élève à 42 053.10 € HT.

Les conditions d'exécution de ces contrats ne sont pas modifiées par cette modification. Les autres clauses et pièces des marchés initiaux demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-7 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024 portant attribution du lot 9 : Carrelage à la société ALLIANCE PRO CARRELAGE à Saint-Geours-de-Maremne (40) et le lot 11 : Peinture à la société SAS MORLAES à Tartas (40) ;*

*VU les propositions de décision de modification n° 1 pour le lot 9 et le lot 11 rédigées par le maître d'œuvre portant sur une modification de faible montant des prestations pour une adaptation du projet aux modifications demandées selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 au marché lot 9 pour la construction du bâtiment tertiaire de MACS, ci-annexé ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 au marché lot 11 pour la construction du bâtiment tertiaire de MACS, ci-annexé ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 16 juillet 2025 ;*



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour les travaux de construction du bâtiment tertiaire de MACS dans la zone Pédebert à Soorts-Hossegor :
  - lot 9 : carrelage pour un montant de 1 673.59 € HT et la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour les travaux de construction du bâtiment tertiaire de MACS dans la zone Pédebert à Soorts-Hossegor,
  - lot 11 : peinture pour un montant de 3 600 € HT,
- ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

**Le président,  
Pierre Froustey**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
**AVENANT LOT 11 N°01**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**

Allée des camélias  
BP44  
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

05 58 77 23 23  
[contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org)  
[www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org)

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SARL MORLAES**  
315 Avenue Léon Blum  
40400 TARTAS

[contact@sarlmorlaes.fr](mailto:contact@sarlmorlaes.fr)

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

**Travaux de construction d'un bâtiment tertiaire pour la MACS dans la zone  
d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor (40)  
Lot N°11 PEINTURE**

Date de la notification du marché public : 25/04/2024

Durée d'exécution du marché public : 26 mois.

Montant initial du marché public :

- § Taux de la TVA : 20%
- § Montant HT : 38 453.10€
- § Montant TTC : 46 143.72€

**D - Objet de l'avenant**

Publié en ligne le 21/07/2025

**Article 1 : Modifications introduites par le présent avenant**

Les modifications introduites par le présent avenant constituent des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R2194-8.

L'entreprise valorise en plus-value les adaptations projet suivantes :

- mise en œuvre d'une peinture de sol antidérapante dans le LT du R+1, local considéré comme « extérieur » et sera occupé par du matériel CVC (CTA et PAC) ...

Il s'agit d'une adaptation projet liée à la modification de principe d'étanchéité du local (prévu initialement via un SEL au lot étanchéité et transformé en étanchéité inversée avec finition chape) => la chape est prévue revêtue d'une peinture de sol.

**Article 2 : Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

§ Taux de la TVA : 20%

§ Montant HT : 3 600.00 €

§ Montant TTC : 4 320.00€

§ % d'écart introduit par l'avenant 8.5%

Nouveau montant du marché public :

§ Taux de la TVA : 20%

§ Montant HT : 42 053.1€

§ Montant TTC : 50 463.72€

**Article 3 : Autres Clauses**

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Publié en ligne le 21/07/2025

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le  
La Communauté de communes MACS  
Le Président,

Pierre froustey

**▣ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre  
de notification copie du présent avenant »*

A

le

**▣ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**▣ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
**AVENANT LOT 09 N°01**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**

Allée des camélias

BP44

40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

05 58 77 23 23

[contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org)

[www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org)

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SARL ALLIANCE PRO CARRELAGE**

124 Chemin de l'Adour

40230 St Geours de Marenne

[apcaquitaine@gmail.com](mailto:apcaquitaine@gmail.com)

**C - Objet du marché public**

Objet du marché public:

**Travaux de construction d'un bâtiment tertiaire pour la MACS dans la zone  
d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor (40)  
Lot N°09 CARRELAGE**

Date de la notification du marché public : 25/04/2024

Durée d'exécution du marché public : 26 mois.

Montant initial du marché public :

§ Taux de la TVA : 20%

§ Montant HT : 20 214.09€

§ Montant TTC : 24 256.91€

**Article 1 : Modifications introduites par le présent avenant**

Les modifications introduites par le présent avenant constituent des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R2194-8.

Les douches du RDC initialement prévues avec un receveur sont finalement souhaitées transformées en douche à l'italienne carrelées. La prestation nécessite de la part du lot carrelage les plus-values suivantes :

- Plus-value confection de deux douches italienne y compris forme de pente dimensions 160x90 et siphon SCHLUTER
- Plus-value fourniture et pose en pointe de diamant de carrelage 20x20 antidérapant au sol des douches italienne H & F
- Plus-value mise en place d'une natte d'étanchéité kerdi au sol de l'ensemble de l'espace douche H & F

Une sous-couche acoustique était prévue sous les revêtements carrelés du projet. En accord avec l'acousticien et la MOA, cette prestation peut finalement être supprimée.

**Article 2 : Incidence financière de l'avenant**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- § Taux de la TVA : 20%
- § Montant HT : 1 673.59 €
- § Montant TTC : 2008.31€
- § % d'écart introduit par l'avenant 7.6%

Nouveau montant du marché public :

- § Taux de la TVA : 20%
- § Montant HT : 21 887.68€
- § Montant TTC : 26 265.22€

**Article 3 : Autres Clauses**

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Publié en ligne le 21/07/2025

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le  
La Communauté de communes MACS  
Le Président,

Pierre Froustey

**▣ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre  
de notification copie du présent avenant »*

A

le

**▣ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**▣ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*